

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024 à 19 H 00**

Le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 12 décembre 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, Mme Monique BEAUFILS conseillers.

Absents excusés : M Louis MINEL pouvoir à M Jean-Louis MARCEAU, M Cyrille GODARD pouvoir à Mme Bernadette HOSPITAL, M Jean Claude JOURNET pouvoir à M François WEIGEL, Mme Séverine FAVARD pouvoir à Mme Sylvie CANTREL, M Sébastien DUDRAGNE pouvoir à M Gilles BERTRAND.

Secrétaire de séance : Madame BEAUFILS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

### **Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

#### **I Finances**

##### **1° Tarifs 2025 Salle du Parc Simone Veil et autres salles**

##### **2° Tarifs 2025 Occupation du Parc Saint Léger**

##### **3° Tarification complémentaire 2025 piscine**

#### **II Questions diverses**

#### **III Informations diverses**

Madame le Maire informe que compte tenu du peu de temps entre les deux conseils, les procès-verbaux des deux séances seront adoptés lors du prochain conseil municipal.

## **I Finances**

Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer les tarifs applicables sur l'année 2025 aux locations de la salle du Parc Simone Veil et des autres salles (Presbytère, salle Sainte Colombe) et aux occupations du parc Saint Léger.

Par ailleurs, il convient de compléter les tarifs 2025 piscine fixés lors de la séance du 9 décembre en prévoyant un tarif pour la clientèle du camping des Chanternes.

Il est demandé d'approuver les tarifs proposés par la commission finances réunie le 17 décembre.

### **1° Tarifs 2025 Salle du Parc Simone Veil et autres salles**

Madame le Maire expose que la commission finances réunie le 17 décembre a fait une proposition de tarification pour la location de la salle du Parc Simone Veil et des autres salles.

Monsieur Jean-Michel DUPONT indique que l'an dernier il avait voté contre la tarification affectée aux associations sportives car l'augmentation était énorme (plus que doublé) ; cette année, la proposition offerte à l'omnisport de réserver la salle Simone Veil à titre gratuit pour le compte d'associations sportives Pouguoises va les aider en matière financière. Avant les associations payaient dans les 300 €, maintenant c'est 600 € ; donc ceux qui en faisaient un nombre conséquent ont vu une augmentation importante sur leur budget. La compensation de 3 manifestations à déterminer par l'omnisport avec des critères qui seront à déterminer, va pouvoir les aider.

Madame le Maire rappelle toutefois que le coût de la location, en cas d'usage du tarif plein, n'a pas doublé ; c'est la location qui est réalisée au week-end, donc sur 2 jours et non plus sur un. Ce qui permet à certaines associations d'utiliser la salle le samedi pour une manifestation et le dimanche pour une autre.

Madame Elide SANCHEZ valide les propos de Jean-Michel DUPONT car 646 € pour une association pour une journée de rifles dans un week-end est une somme importante. Le fait des 3 dates à choisir pourra aider.

Madame le Maire précise que cette petite phrase anodine sur l'utilisation de la salle par l'omnisport existe depuis des années ; il semblerait qu'elle n'ait pas été suffisamment explicite et nous avons retravaillé la sémantique.

Vu la proposition de la commission finances en date du 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

## 1° SALLE DU PARC SIMONE VEIL

<b>UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES, ASSOCIATIONS POUGUOISES A BUT LUCRATIF ET PARTICULIERS POUGUOIS :</b>	
<b>Tarif week-end du vendredi 14h au lundi 9h</b>	
Forfait salle avec tables, chaises et bar	646,00 €
<b>Tarif semaine</b>	
<b>Après-midi 14h00 - 20h00</b>	
Forfait salle avec tables, chaises et bar	195,00 €
<b>Journée (24h de 8h à 8h)</b>	
Forfait salle avec tables, chaises et bar	390,00 €
<b>UTILISATION ACTIVITES PAYANTES PAR PRESTATAIRE EXTERIEUR : à l'heure en journée ou soirée</b>	
Forfait journée / soirée à l'heure	20,00 €
<b><i>S'ajoutent pour les éléments demandés (cuisine, sono...) les tarifs ci-dessous :</i></b>	
option sono	60,00 €
option cuisine	144,00 €
option stockage dans cuisine	55,00 €
option vaisselle	105,00 €
<b>UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS POUGUOISES A BUT NON LUCRATIF :</b>	
<b>Tarif week-end du vendredi 14h au lundi 9h</b>	
<i>Pour l'application de la tarification, les périodes de référence sont décomptées du 1er juillet au 30 juin en année glissante.</i>	
Forfait salle avec tables, chaises et bar :	
1ère utilisation	gratuité
2 <sup>ème</sup> utilisation = demi-tarif (646€/2)	323,00 €
A partir de la 3 <sup>ème</sup> utilisation = plein tarif	646,00 €
option sono	gratuité
option cuisine	gratuité
option stockage dans cuisine	gratuité
option vaisselle	gratuité

### **Modalités :**

1° Toute demande d'occupation de la salle devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance par fiche de réservation dûment complétée, accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 300€.

Le chèque de caution est restitué en fonction de l'état des lieux sortant (propreté en particulier, y compris sanitaires et cuisine).

2° Les associations pouguoises à but non lucratif bénéficient dans la salle Simone Veil d'une manifestation gratuite et d'une à ½ tarif sur l'année glissante.

L'Omnisport pourra réserver à titre gratuit la salle Simone Veil pour l'organisation de rifles pour le compte d'associations sportives pouguoises qu'elle choisira 3 fois dans l'année.

3° Remplacement de la vaisselle : pour les locations avec mise à disposition de vaisselle, la vaisselle cassée ou manquante par rapport à l'état des lieux sera facturée à l'utilisateur de la salle au prix du remplacement.

**2° AUTRES SALLES : PRESBYTERE ET SALLE SAINTE COLOMBE (location hors week-end) :**

Forfait journée / soirée à l'heure : 12€

Gratuité pour les associations pouguoises à but non lucratif.

**2° Tarifs 2025 Occupation du Parc Saint Léger**

Madame le Maire expose que la commission finances réunie le 17 décembre a fait une proposition de redevances d'occupation temporaire privative du domaine public du Parc Saint Léger.

Madame Françoise BENAS demande pourquoi le chèque de caution pour le parc Saint Léger est beaucoup plus élevé que pour la salle du parc Simons Veil.

le Maire lui répond que la dégradation de certains bâtiments du parc (telle une vitre cassée au pavillon des sources) ou des pelouses (utilisation de véhicules à moteurs sur les pelouses par temps humide, entraînant la possible nécessité de réfections importantes). Elle rappelle qu'un chèque de caution, quelle qu'en soit la somme, est remboursé intégralement après état des lieux de sortie si les lieux sont rendus dans l'état initial.

les propositions de la commission finances en date du 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

1° les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public hors associations pouguoises à but non lucratif :

<b>Droit d'occupation du Pavillon des Sources *</b>	
A la journée 24h (9h/9h) en semaine	155,00 €
Du vendredi 16h au lundi 9h ou jour férié	255,00 €

<b>Droit d'occupation du Parc pour manifestations (brocantes, vide-greniers, groupes scolaires ...)*</b>	
Forfait à la journée 24h (9h-9h) en semaine	125,00 €
Forfait de location week-end (du vendredi 16h au lundi 9h) ou jour férié	205,00 €
<b>Droit d'occupation du Parc incluant le Pavillon des Sources (ex : brocantes, vide-greniers, groupes scolaires ...)*</b>	
Forfait à la journée 24h (9h-9h) en semaine	260,00 €
Forfait de location week-end (du vendredi 16h au lundi 9h) ou jour férié	360,00 €

2° Les locations de :

Tables et chaises	150,00 €
Bloc électrique	50,00 €

**\* Modalités de mise à disposition**

Toute demande d'occupation du parc devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance, accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 1 000 €.

**3° Tarification complémentaire 2025 piscine**

Madame le Maire expose que par délibération du 9 décembre 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs 2025 applicables pour la piscine. Il convient de les compléter en fixant la tarification applicable aux entrées pour la clientèle séjournant au camping des Chanternes.

Vu la proposition de la commission finances en date du 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivant à compter de la saison 2025 : entrées piscine campeur adulte et enfant séjournant au camping des Chanternes : réduction de 50%.

Cette tarification spécifique ne s'applique pas aux tarifs des activités.

**II Questions diverses**

### III Informations diverses

Monsieur BERTRAND souhaité évoquer un point d'étape du jour sur les problèmes du chantier de l'avenue Conti au niveau du parc Saint Léger. Il rappelle à ses collègues que 2 citernes ont été découvertes, l'une pour laquelle une solution a été trouvée et l'autre restant un problème qui va se gérer en contentieux. Il s'agit de celle qui fait 30 m de long, 7 m de large et 4,5 m de profondeur. Il a été évoqué au dernier Conseil la manière de sécuriser le passage sur cette citerne, maintenant qu'elle a été officiellement découverte. La solution éventuellement envisageable pour la sécuriser consiste en la réalisation de deux longrines dans sa longueur, à un mètre de chaque côté, de la faire ensuite recouvrir par des ourdis et une dalle en béton.

Il a souhaité faire un dernier point avant les vacances des entreprises pour s'assurer des protections chantiers ; en effet, avant son départ, l'entreprise Eurovia a dû dégager la dalle de la citerne en plusieurs endroits pour permettre aux experts de l'étudier et à l'entreprise qui doit analyser les sols, de pouvoir faire les constatations nécessaires.

A sa surprise, il a été constaté une conduite d'eau qui passe sur la dalle de la citerne et un filet rouge indiquant la présence de réseaux secs très proche de la citerne.

De plus, sur la partie la plus proche du parc, si la longrine est positionnée à un mètre de la paroi de la citerne, la conduite d'eau va gêner puisqu'elle court tout le long du parc, en parallèle à la citerne. Nous avons bien repéré des regards, mais la conduite d'eau n'avait pas été encore repérée. C'est donc un problème supplémentaire ;

Des réflexions dans l'instant seraient d'inclure la conduite dans la longrine et de dévoyer les réseaux secs.

En complément, il indique qu'une écluse est en cours de test ; en effet, les riverains avaient souhaité ce type d'aménagement pour limiter la vitesse. Cette écluse test réalisée avec des balises de chantier a donc été positionnée vendredi dernier ; ce week-end, un de ses côtés a été embouti, l'autre a été déplacé le long de la chaussée (il devait « gêner »).

Madame HOSPITAL suppose que le chantier va encore durer plusieurs mois et demande comment l'accès au parc va avoir lieu.

Monsieur BERTRAND lui répond que l'accès piéton au parc reste possible et que 20 places du parking sur les 40 envisagées sont utilisables. Il a demandé de sécuriser la zone de la citerne en l'entourant de barrières solidarisées entre elles.

Madame HOSPITAL demande s'il va y avoir un trou et pendant combien de temps.

Monsieur Gilles BERTRAND lui répond que les experts ont demandé de dégager diverses zones autour et sur la citerne ; ce qui a été fait ; il serait prévu une visite sur site par ces spécialistes courant janvier. Nous demanderons à Eurovia de reboucher les trous dans l'attente de la réalisations des travaux dès que cela sera possible.

Monsieur BERTHELOT demande s'il faut envisager de déplacer les concerts prévus dans le parc dans 6 à 7 mois ;

Monsieur WEIGEL demande si Jardipougues pourra avoir lieu dans le parc dans ces conditions.

Monsieur BERTRAND répond que l'accès par l'impasse des sources est possible car cette partie a été réalisée et les piétons ont accès au parc. Cependant la durée des travaux ne peut s'estimer actuellement (entre experts, cabinet d'étude, réalisation de divers travaux...).

Madame SANCHEZ est surprise que les responsables du chantier n'aient pas vu la canalisation plus tôt.

Monsieur BERTRAND lui répond que personne n'avait plus approché la dalle sur la citerne depuis la découverte de son existence, les agents n'ayant plus le droit d'y accéder. Ils sont restés sur le pourtour pour des questions de sécurité. C'est à la demande de l'assurance que nous avons fait découvrir plus avant la dalle.

Monsieur DUPONT demande s'il existe des plans qui définissent ce qu'il y a sous les routes.

Monsieur BERTRAND lui répond que les DT DICT sont faites pour positionner les réseaux secs et humides sous la chaussée ; ils sont bien identifiés, mais passent sur la citerne et/ou à proximité.

Madame DUVERGER- MALOUX dit ne pas comprendre puisque ces citernes ont toujours existé. Il existe un parking, avec des places sur les citernes, elle ne voit pas ce qui change. Elle rappelle qu'il existait un plan où elles apparaissent

Monsieur BERTRAND lui répond que ce qui change, c'est que les citernes ont été officiellement trouvées et repérées. Il lui rappelle que le plan date de 1910, que des modifications ont eu lieu depuis (114 ans se sont écoulés).

C'est la raison pour laquelle il a été mandaté un cabinet pour indiquer avec exactitude où se trouvaient les cavités ; il ne les a pas repérées d'où échanges à venir entre experts. Cependant, à l'inverse, certaines cavités sur le plan ou informations d'anciens Pouguois n'ont pas été repérées lors du chantier et n'existent donc plus.

Madame DUVERGER MALOUX regrette que le plan de 1910 n'ait pas été présenté au cabinet d'étude pour les aiguiller sur les zones à rechercher.

Monsieur BERTRAND et Madame le Maire lui répondent que le cabinet devait effectuer son travail sans influence aucune car il aurait pu omettre des cavités non existantes sur le plan et c'eut été de la faute de la mairie. Après sa première présentation, il lui a été évoqué par écrit ces citernes ; il a répondu par écrit que ses radars étaient parfaitement fiables. D'où les échanges d'experts à venir.

Madame DUVERGER-MALOUX exprime une autre question : le premier adjoint a parlé d'un essai d'écluse sur l'avenue Conti et elle trouve que c'est une bonne chose ; il y a des routes pour lesquelles les habitants se plaignent de la vitesse. Elle demande s'il est envisagé de faire une commission sécurité dans les mois à venir. Elle rappelle que les sucettes des écluses rue Pidoux sont sans arrêt abîmées ; essentiellement les deux les plus près du centre bourg. Ceci fait office, selon elle, de diagnostic sur la vitesse des usagers.

Monsieur BERTRAND lui rappelle que le choix qui a été fait rue Pidoux a été de ne pas réaliser des écluses en définitif pour servir de test. Certes la rue n'est pas réhabilitée rapidement puisque la commune doit se caler sur les réalisations d'enfouissement des réseaux par le SIEEEN. Il ne peut être envisagé de réaliser des écluses définitives pour recasser la route tous les 2 ou 3 ans, voire 5 ans plus tard. Il rappelle que la rue du Mont Givre et la rue du Manoir ont été refaites en accord avec les riverains et que les écluses posées font leur office. Les riverains de l'avenue Conti sont intégrés à la réflexion au même

titre que leurs alter égos des autres rues ; il s'agit de l'inclure entre des places de parking et des entrées charretières, ce qui n'est pas chose simple. Actuellement, nous en sommes en phase d'étude.

Monsieur WEIGEL indique qu'à Guérigny, les quilles telles que celles posées rue Pidoux sont en cours de remplacement par un autre système de ralentissement.

Monsieur DUPONT propose la pose d'un radar plutôt que des écluses.

Monsieur BERTRAND lui répond que ce n'est pas à la décision des mairies mais de la préfecture.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.*